

CARTE GRISE

Depuis 6 novembre 2017, il n'est plus possible de déposer le dossier en préfecture. Les démarches se font exclusivement en ligne.

CHANGEMENT DE TITULAIRE

Procédure

- Je me rends sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr> et suivre les étapes proposées :
- Je clique sur la rubrique concernée (à droite sur l'écran d'accueil),
- Je crée un compte usager ou je me connecte s'il existe déjà,

Si vous n'avez pas accès à un équipement numérique connecté, des points numériques (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet, vous pouvez y bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans l'accomplissement de la démarche (présence de médiateurs sur place).

Vous devez disposer du **code de cession**, remis par l'ancien propriétaire du véhicule qu'il a eu en réalisant sa déclaration de cession en ligne.

Vous devez disposer également d'**une copie numérique (photo ou scan)** :

- d'un **justificatif d'identité** par cotitulaire,
- de la carte grise du véhicule, barrée avec la mention « *Vendu le (jour/mois/année)* » ou « *Cédé le (jour/mois/année)* », et avec la signature de l'ancien propriétaire (ou de tous les cotitulaires s'il y en avait),
- si votre véhicule a plus de 4 ans, de la preuve du contrôle technique en cours de validité, sauf si le véhicule est **dispensé de contrôle technique**. Le contrôle technique doit dater de moins de 6 mois le jour de la demande de carte grise : si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle à vos frais.

Vous devez par ailleurs fournir des informations, notamment :

- l'identité du titulaire (et éventuellement des cotitulaires) de la carte grise : nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse électronique,
- et vos coordonnées bancaires.

Attention :

Le règlement de la carte grise doit **obligatoirement** être effectué par carte bancaire. Assurez-vous d'en disposer pour faire votre demande.

Le coût est variable et dépend notamment des caractéristiques du véhicule.

Vous pouvez connaître le coût précis de votre démarche en utilisant le simulateur dédié.

Vous obtiendrez à la fin de la procédure :

- un numéro de dossier,
- un accusé d'enregistrement de votre demande, que vous pourrez imprimer,

Un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devrez imprimer. Le CPI vous permet de circuler pendant 1 mois, en attendant de recevoir votre duplicata.

Vous recevrez votre carte grise définitive sous *pli sécurisé* à votre domicile sous un délai qui peut varier.

Vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de la réalisation de votre carte grise via votre compte usager sur le site <https://immatriculation.ants.gouv.fr>